



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DCTE

**Déclaration d'utilité publique
Saint-Cyr/Loire-Tours**

28 mai 2009

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME

COMMUNES DE TOURS ET SAINT-CYR-SUR-
LOIRE

ARRÊTÉ portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie dénommée "Daniel Mayer et ses prolongements" sur les communes de Saint Cyr sur Loire et Tours N°14-09

Le préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L 11-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°42.04 du 28 mai 2004 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie dénommée "Daniel Mayer et ses prolongements" entre le Boulevard Abel Gance à Tours et la RN 138 à Saint-Cyr-sur-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°62.05 du 26 avril 2005 modifiant les articles 1er et 2 de l'arrêté précité déclarant d'utilité publique le projet au profit de :

- la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, en ce qui concerne les travaux de la réalisation de la nouvelle voie dénommée "Daniel Mayer et ses prolongements" entre le Boulevard Abel Gance à Tours et la RN 138 à Saint-Cyr-sur-Loire, conformément au plan général des travaux annexé à l'arrêté du 28 mai 2004.

- la Ville de Tours, pour les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de cette voie ;

VU la lettre de M. le Maire de Tours sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée de 5 ans afin de poursuivre les acquisitions restant à réaliser, soit une surface d'environ 5.099 m² ;

Considérant

☞ que sur la surface totale de l'opération représentant 68 597 m², la Ville de Tours est propriétaire d'une superficie de 63.498 m²,

☞ que les acquisitions restantes nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie et de ses prolongements représentent une superficie d'environ 5099 m²,

☞ que l'expropriation de ces parcelles n'a pu être réalisée dans le délai initialement prévu de la DUP,

☞ que la validité de la DUP n'est pas expirée,

☞ que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier n'a pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle l'enquête publique a été réalisée,

En conséquence :

☞ les effets de la DUP prononcés par arrêté n° 42.04 du 28 mai 2004, modifié par l'arrêté n° 62-05 du 26 avril 2005, peuvent être prorogés de 5 ans.

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Arrête

ARTICLE 1er La date d'expiration du délai fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°42.04 du 28 mai 2004 pour réaliser l'expropriation éventuellement nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie dénommée "Daniel Mayer et de ses prolongements" entre le Boulevard Abel Gance à Tours et la RN 138 à Saint-Cyr-sur-Loire, est reportée au 28 mai 2014.

ARTICLE 2 Mention du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, affichée dans chacune des mairies précitées et insérée dans la Nouvelle République du Centre Ouest.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public à la Préfecture - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que dans les mairies énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, MM. les Maires des communes de Saint-Cyr-sur-Loire et de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Directeur départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mme la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur des Services Fiscaux,.
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- M. le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement.

TOURS, le 27 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

Christine ABROSSIMOV

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *28 mai 2009* - N° ISSN 0980-8809.